

JL INVEST
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 d'euros
Siège social : 7 impasse Dorothee Le Maître - 77700 Serris
883 497 042 R.C.S. MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 30 novembre,
A 14 heures,

Monsieur Yosseph LEVY,

Propriétaire de la totalité des 5 000 000 de parts sociales d'une valeur nominale d'1 euro chacune composant le capital social de la société **JL INVEST** (la "**Société**"),

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Étant précisé que la société FIDUCIAIRE DE PROVENCE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 730 549 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport en date du 19 novembre 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société de cinq cent une (501) parts sociales de la société JLLC INVEST, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 7 impasse Dorothee Le Maître - 77700 Serris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 979 279 262, évaluées à la somme de sept cent trente mille cinq cent quarante-neuf (730 549) euros ; et
- du rapport de la société BEWIZ AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 47 644 euros, dont le siège social est sis 20 rue de la Condamine - 75017 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro

353 228 760, Commissaire aux apports désigné par l'Associé unique en date du 14 novembre 2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux apports, **décide** à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de la Société de sept cent trente mille cinq cent quarante-neuf (730 549) euros pour le porter de cinq millions (5 000 000) d'euros à cinq millions sept cent trente mille cinq cent quarante-neuf (5 730 549) euros, au moyen de la création de sept cent trente mille cinq cent quarante-neuf (730 549) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé unique **constate** la réalisation définitive de l'augmentation de capital **et décide** de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

"ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il a été fait apport de cinq millions (5 000 000) d'euros représentant des apports en nature. Cet apport a fait l'objet d'une appréciation par la société FIDUCIAIRE DE PROVENCE, désignée en qualité de Commissaire aux apports par l'Associé unique.

Suivant décision de l'Associé unique en date du 30 novembre 2025, le capital social a été augmenté de sept cent trente mille cinq cent quarante-neuf (730 549) euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Yosseph LEVY de cinq cent une (501) parts sociales de la société JLLC INVEST, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 7 impasse Dorothée Le Maître - 77700 Serris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 979 279 262, évaluées à la somme de sept cent trente mille cinq cent quarante-neuf (730 549) euros. Cet apport a fait l'objet d'une appréciation par la société BEWIZ AUDIT, désignée en qualité de Commissaire aux apports par l'Associé unique".

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions sept cent trente mille cinq cent quarante-neuf (5 730 549) euros.

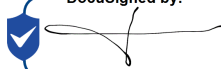
Il est divisé en cinq millions sept cent trente mille cinq cent quarante-neuf (5 730 549) parts sociales d'un (1) euro chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Yosseph LEVY, Associé unique."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

DocuSigned by:

088C683CFFB6415...

Yosseph LEVY
Associé unique et Gérant